



PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 avril 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation : 7 avril 2026

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTEVENY, Hervé MARTIN, Sabrina FABRE, Isabelle PREGET, Jérôme GRAS, Emilie GOUBAULT, Joël PALOUS, Géraldine CANAC SERNA, Philippe FAURE, Florian DERRUAU, Lionel NICOLAS, Marjorie BLONDEAU, Christel GINESTE GUIBERT.

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 20 heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

La séance est ouverte à 20h05.

Marie ESTÉVENY est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint

Monsieur le maire présente Monsieur Stéphane AVIZOU Directeur des finances de la Communauté de l'Agglomération de l'Albigeois venu présenter le budget 2026.

Il informe l'ensemble des conseillers que Monsieur Grégory AVEROUS a été élu 11^{ème} vice-président de cette même communauté.

Monsieur le maire annonce également que Florian DERRUAU et lui-même ont été élus lors de l'élection du SDET et qu'il se porte candidat à la vice-présidence.

Approbation du dernier procès-verbal :

Monsieur le maire procède à l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Le compte rendu du conseil du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DCM 20260404 Approbation du compte financier unique 2025 :

Le compte administratif jusqu'en 2024 et à compter de 2025, le Compte Financier Unique (CFU) présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Ce compte retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé. Le Compte Financier Unique présente la spécificité d'être un document conjoint au Maire et au comptable public. Il vise à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes de la commune. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la commune.

Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte.

Monsieur le maire présente le compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2025 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2025	TOTAL 2025
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		468 779,99 €	468 779,99 €
RECETTES	248 547,21 €	494 003,05 €	742 550,26 €
Solde	248 547,21 €	25 223,06 €	273 770,27 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	247 216,36 €	868 085,33 €	1 115 301,69 €
RECETTES		969 333,54 €	969 333,54 €
Solde	- 247 216,36 €	101 248,21 €	- 145 968,15 €

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 468 779,99 €

Recettes : 742 550,26 € (dont 248 547,21 € de résultat reporté)

soit un résultat de clôture de : 273 770,27 €

2- Section d'investissement

Dépenses : 1 115 301,69 € (dont 247 216,36 € de déficit reporté)

Recettes : 969 333,54 €

soit un résultat de clôture de : - 145 968,15 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 10 925,44 €

Recettes : 141 771,42 €

Solde des restes à réaliser : 130 845,98 €

La présentation détaillée par chapitre du compte financier unique est annexée à la présente délibération.

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte financier unique 2025 et l'ensemble de ses opérations tel que présenté en annexe de la présente délibération,

AUTORISE l'inscription au budget primitif 2026 des reports de crédits d'investissement, soit :

Dépenses : 10 925,44 €

Recettes : 141 771,42 €

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DCM 20260403 Affectation de résultat 2025 :

Le compte administratif 2025 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 273 770,27 €.

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 273 770,27 €

Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 145 968,15 €

Solde des restes à réaliser : 130 845,98 €

Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 15 122,17 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 15 122,17 €

Report du résultat en section de fonctionnement : + 258 648,10 €

Report du résultat en section d'investissement : - 145 968,15 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature M57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de 15 122,17 €.
- y **DÉCIDE** le report du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2026 pour un montant de 258 648,10 €
- y **DÉCIDE** le report du résultat d'investissement 2025 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2026 pour un montant de - 145 968,15 €.

Après délibération, le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DCM 20260401 Vote du budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 1 261 576,87€

Fonctionnement : 752 538,14 €
Investissement : 509 038,73 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes	222 600,00 €
- La dotation de solidarité communautaire.....	24 469,00 €
- Le fonds de péréquation.....	15 000,00 €
- Le fonds déptal des DMTO.....	20 500,00 €
- Dotations de l'état	109 655,00 €
- Les revenus des immeubles.....	24 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations	62 996,04 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais ...)	
- Les autres recettes (dette récupérable).....	1 356,00 €
- Les autres produits (atténuation de produits, fctva, redevances, etc).....	8 314,00 €
- Les travaux en régie.....	5 000,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté.....	258 648,10 €
Total des recettes de fonctionnement :	752 538,14 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services.....	153 010,00 €
(charges à caractères générales)	
- Les charges de personnel.....	200 000,00 €
- Les intérêts des emprunts.....	15 000,00 €
- Les autres dépenses de gestion courante.....	56 750,00 €
- L'attribution de compensation.....	71 600,00 €
- Les charges exceptionnelles (dépenses imprévues).....	60 000,00 €
- Virement à la section d'investissement.....	196 178,14 €
Total des dépenses de fonctionnement :	752 538,14 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- FCTVA	68 895,00 €
- La taxe d'aménagement.....	7 472,00 €
- La dette récupérable.....	12 740,00 €
- Les recettes d'ordre.....	50 000,00 €
- Les emprunts.....	15 860,00 €
- L'excédent de fonctionnement capitalisé.....	15 122,17 €
- Les dépôts et cautionnements reçus.....	1 000,00 €
- Les crédits de reports.....	141 771,42 €
- Le virement de la section de fonctionnement.....	196 178,14 €
Total des recettes d'investissement :	509 038,73 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement.....	127 000,00 €
- La taxe d'aménagement.....	3 071,79 €

- Le remboursement en capital des emprunts	166 073,35 €
- Les dépôts et cautionnements versés :.....	1 000,00 €
- Les dépenses d'ordre.....	55 000,00 €
- Le déficit d'investissement reporté.....	145 968,15 €
- Les crédits de report.....	10 925,44 €
Total des dépenses d'investissement :	509 038,73 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 57,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 261 576,87

<u>Fonctionnement</u> :	752 538,14 €
<u>Investissement</u> :	509 038,73 €

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

AUTORISE monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

Après délibération le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

DCM 20260402 Taux des taxes directes locales 2026 :

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « surcompensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Dénat est surcompensée, un prélèvement est donc effectué sur son produit fiscal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts notamment son article 1639 A,

Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE que les taux d'imposition pour l'année 2026 relatifs aux taxes directes locales ne seront pas augmentés,

FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux de référence 2025	Taux voté 2026
Foncier Bâti (taux communal + taux départemental)	44,84 %	44,84 %
Foncier non Bâti (taux communal)	74,98 %	74,98 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,32 %	7,32 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Nombre de votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après délibération le Conseil municipal approuve à la majorité absolue.

DCM 20260405 Attribution de subventions aux associations :

Monsieur le maire propose aux conseillers de verser aux associations le montant des subventions suivants :

Amicale des sapeurs-pompiers :	100 €
ADMR :	300 €
Association communale de chasse :	300 €
Génération mouvement :	300 €
Association culture et loisirs :	700 € (Comité des fêtes : 300€, Dénat sport nature 100€, Gym 300€)
Chorale Happy Day :	300 €
APE :	300 €
Histoire de nos pères :	300 €
Créa-musique81 :	300 €
FC Dénat (foot) :	300 €
Association Familles Rurales :	300 € pour Familles Rurales 300 € pour la Bibliothèque l'Or Mot 800 € pour l'accueil de Loisirs les P'tit Loups

Après discussion, les conseillers approuvent les montants proposés à l'unanimité et autorisent le maire à effectuer les démarches nécessaires au versement de ces subventions.

DCM 20260310 Adhésion au COS pour l'année 2026 :

Monsieur le maire informe les conseillers que la cotisation au Comité des Œuvres Sociales de l'Albigeois s'élève pour l'année 2026 à 1 466,75€.

Le rôle du COS est de développer l'action sociale pour les agents de nos collectivités.

Les élus approuvent à l'unanimité l'adhésion au COS pour l'année 2026.

DCM 20260406 Désignations des délégués aux différentes commissions communales :

Monsieur le maire propose quatre commissions et nomme les personnes suivantes :

Finances locales et Urbanisme :

Titulaire : Grégory AVEROUS

Suppléant : Philippe FAURE

Conseillers membres : Jérôme GRAS, Lionel NICOLAS

Éducation, jeunesse, petite enfance, association, communication :

Titulaire : Marie ESTÉVENY

Suppléante : Géraldine CANAC SERNA

Conseillers membres : Christel GINESTE GUIBERT, Émilie GOUBAULT, Hervé MARTIN, Lionel NICOLAS

Développement urbain, Espace public, Maîtrise d'œuvre, Administration générale :

Titulaire : Isabelle PREGET

Suppléant : Marjorie BLONDEAU

Conseillers membres : Florian DERRUAU, Hervé MARTIN, Christel GINESTE GUIBERT

Gestion patrimoine, Gestion communale, Environnement :

Titulaire : Joël PALOUS

Suppléant : Hervé MARTIN

Conseillers membres : Sabrina FABRE, Isabelle PREGET

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

DCM 20260407 Délégations données par le conseil municipal au maire :

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, sans limitation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, dès lors que ces emprunts ou ces opérations financières ne dépassent pas 500 000€ et ont une durée inférieure ou égale à 30 ans, que les crédits nécessaires à leur réalisation sont prévus au budget, ainsi que de prendre les

décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur la totalité des zones de droit de préemption urbain prévues au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le conseil municipal délègue ce pouvoir au maire quel que soit le montant des indemnités ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;

21° D'exercer, sans restriction et au nom de la commune, le droit de préemption portant sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux ainsi que sur les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

22° D'exercer, sans restriction au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant sollicité ;

26° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

29° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

30° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le maire rendra compte de ces décisions à chacune des séances du Conseil municipal

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrêtés de Délégation de signatures aux adjoints :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18.

Vu le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'État Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu le procès-verbal et son annexe de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection des quatre conseillers adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation aux conseillers adjoint au Maire.

En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints au maire sont délégués pour intervenir dans leurs domaines en fonction des quatre commissions communales.

En application de l'article L2122-32 du Code Général des collectivités territoriales, les adjoints, assureront en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions d'officier d'état civil.

Délégation permanente leur est également donnée, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tout certificat et signer tout document administratif relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article L2122-32, assurées concurremment avec nous.

Cette délégation prend effet au 8 avril 2026

Les élus approuvent à l'unanimité

Arrêté de délégation de signature à un agent :

Vu l'article R 122-8 et R 122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de faciliter et d'accélérer un certain nombre de démarches,

Délégation est donnée « par autorisation » à Madame Carine VIGNÉ, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, faisant fonction de secrétaire de mairie, titulaire, à l'effet de signer, sous notre surveillance et notre responsabilité, les pièces et documents suivants :

- Bordereaux d'envoi – certificats d'affichage hors enquête publique,
- Convocations des administrés à la mairie pour remise de documents, renseignements
- Recensement militaire : notices individuelles, avis d'inscription, récépissés d'inscription, signalement d'inscrits d'office,
- Récépissés de dépôt de plis par les huissiers,
- Légalisation des signatures,
- Courriers courants dont bons de commande et attestations
- Documents d'urbanisme : Récépissés, déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, Déclaration d'Ouverture de Chantier,
- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, le changement de nom et le changement de prénom,
- Transcriptions et mentions en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil, extraits et copies intégrales d'actes d'État civils,
- Publications de mariage et avis de publication de mariage
- Établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.
- Documents ne se trouvant pas dans la liste ci-dessus avec un accord du maire ou de ses adjoints.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Les élus approuvent à l'unanimité

DCM 20260408 Désignation des représentants aux différents organismes adhérents :

Monsieur le maire informe le conseil qu'il faut désigner des personnes à différents organismes.

Syndicat mixte du DADOU :

Conseiller titulaire : Hervé MARTIN

Conseillère suppléante : Marjorie BLONDEAU

Correspondant Défense :

Grégory AVEROUS

Correspondant sécurité routière :

Olivier OUSTRIC

Décision adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

DCM 20260409 Désignation du représentant au sein du Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan :

La Société Publique Locale a été créée en 2011 autour de la Ville d'Albi et comprend aujourd'hui 43 communes (en comptant Albi) + depuis l'an passé la Communauté de Communes Sor-Agout. Elle gère aujourd'hui les crématoriums d'Albi et de Sémalens (inauguré en octobre 2025) ainsi que les Pompes Funèbres de l'Albigeois, avec un personnel comprenant une quinzaine d'agents.

Le Conseil de Surveillance comprend 10 représentants élus : 7 pour la Ville d'Albi, 2 pour la Communauté de Communes Sor Agout et 1 pour les 42 communes hors Albi. Le Conseil de surveillance se réunit chaque trimestre et est précédé d'une Assemblée Spéciale où sont invitées les représentants des 42 communes "minoritaires".

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan et qu'il convient de désigner un représentant de la commune qui assistera aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de proposer un nom.

Monsieur Lionel NICOLAS se porte volontaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

DCM 20260410 Désignation des personnes appelées à siéger à la commission du CCID :

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que suite aux élections municipales 2026, il convient de renouveler la commission communale des impôts directs (CCID) à partir d'une liste de contribuables.

Monsieur le maire précise qu'étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées.

Après en avoir délibéré, la liste des 24 personnes proposée et communiquée à la Direction Générale des Finances Publiques qui désignera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger à la commission, est la suivante :

- | | | |
|--------------------|------------------------------|----------------------|
| 1. Grégory AVEROUS | 11. Géraldine CANAC SERNA | 21. Olivier ROQUES |
| 2. Philippe FAURE | 12. Florian DERRUAU | 22. Patrick GOMBERT |
| 3. Jérôme GRAS | 13. Marjorie BLONDEAU | 23. Mélissa BOUSQUIÉ |
| 4. Lionel NICOLAS | 14. Christel GINESTE GUIBERT | 24. Michelle CALS |
| 5. Marie ESTÉVENY | 15. Katia LENOIR | |
| 6. Hervé MARTIN | 16. Lydie MORETTO | |
| 7. Sabrina FABRE | 17. David MEDIONI | |
| 8. Isabelle PREGET | 18. Laurent BALZARIN | |
| 9. Émilie GOUBAULT | 19. Laurent CHAMPAGNOL | |
| 10. Joël PALOUS | 20. Pierrick MOLINARO | |

Délibération adoptée à l'unanimité



DCM 20260411 Désignation des délégués du Préfet et du Procureur de la République pour la révision des listes électorales

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits.

Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de désigner les délégués du préfet et du procureur de la République.

Monsieur le maire propose les personnes suivantes :

Conseiller municipal titulaire : Isabelle PREGET

Conseiller municipal suppléant : Sabrina FABRE

Délégué titulaire du préfet : Séverine ARTUSO

Délégué titulaire du Président du tribunal judiciaire : Solange RAYNAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

Questions diverses :

DCM 20260412 Création d'appel d'offre :

Vu l'article L. 1414-2 et l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire, président de plein droit ou de son représentant, de trois membres du conseil municipal élus, ainsi que de trois suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avoir procédé aux opérations de vote réglementaires, nomme les personnes ci-dessous comme membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : - Grégory AVEROUS
- Isabelle PREGET
- Florian DERRUAU

Suppléants : - Philippe FAURE
- Hervé MARTIN
- Lionel NICOLAS

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Monsieur le maire fait savoir qu'en raison de dépôts sauvages répétés autour du récupérateur de verre situé à Boudret, il a été jugé nécessaire de le supprimer. Des blocs seront installés afin d'empêcher tout nouveau dépôt.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 22h53.

Le maire
Olivier Oustric



La secrétaire de séance
Marie Estéveny

